C.C.A.S. ARZON
56640 ARZON

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-265601013-20261007-V_2026_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

V-2026-2

Nombre de membres :

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt six
Le 7 octobre à 18 h00
le Conseil d'Administration du CCAS d'ARZON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Président du CCAS.

Date de convocation : 30 septembre 2026

PRÉSENTS : DENFER Olivier, DESMARS Jean-Michel, RONDOT Isabelle, DE RENEVILLE Bruno, MULOT Jean-Jacques, LABOVE Gérard, SCHMIDT Françoise, PARENT Catherine, RIO Nadine, ROLLAND Brigitte.
ABSENTS : DUBOIS Ronan, TAMARELLE Lydie, NEDELEC Sabine
POUVOIR : /

Les membres présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de DESMARS Jean-Michel, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

OBJET :

RESIDENCE AUTONOMIE – CUISINE CENTRALE
BUDGET 2026 : ADMISSION EN NON-VALEUR/CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable (M57 pour la Cuisine Centrale et M22 pour la Résidence Autonomie)
Vu la transmission de l'état des créances irrécouvrables par Le comptable public pour un montant de 0.10 € pour la Résidence Autonomie et 0.08 € pour la Cuisine Centrale,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **Approuve** l'admission en non valeur des créances irrécouvrables ci-dessous :

- Budget 70202 (Résidence Autonomie)
  - Titre 729 exercice 2021 0.02 €
  - Titre 728 exercice 2021 0.04 €
  - Titre 727 exercice 2021 0.04 €
- Budget 70204 (Cuisine Centrale)
  - Titre 108 exercice 2021 0.08 €

↳ **Précise** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 des budgets concernés sur l'exercice 2026

↳ **Autorise** le Président du CCAS à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré à ARZON, le 7 octobre 2026

Le Président du CCAS,
Olivier DENFER.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel DESMARS

Publié, affiché le 20/10/2026
certifié exécutoire
par sa transmission en préfecture
en date du 20/10/2026